

# **CHARTRE D'ACCUEIL DES TOURNAGES**



# TABLE DES MATIÈRES

I.	Préambule .....	3
II.	Demande d'autorisation de tournage .....	3
A.	Les cas de demande .....	3
B.	Les modalités de la demande .....	3
C.	Les frais à prévoir .....	4
III.	Demandes liées à la mise en place des décors .....	4
IV.	Demandes d'occupation logistique et technique .....	5
A.	Les modalités de la demande .....	5
B.	Les différents cas de demande .....	5
1.	Stationnement et circulation .....	5
2.	Loges et cantine .....	6
3.	Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain, éclairage .....	6
4.	Câblage .....	6
5.	Grue, plate-forme élévatrice de personnels .....	6
6.	Tours d'éclairage, échafaudages, structures démontables .....	6
7.	Cascades, utilisation de matériaux inflammables ou toxiques .....	7
8.	Tournage de nuit .....	7
9.	Participation d'animaux .....	7
10.	Accessoires factices .....	7
V.	Information et signalétique pour les riverains .....	8
VI.	Participation et sécurité des équipes de tournage .....	8
VII.	Tranquillité des riverains .....	8
A.	Nuisances sonores .....	8
B.	Groupes électrogènes .....	9
C.	Propreté et respect de l'environnement .....	9

# 1. PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a validé la création d'un « Bureau d'Accueil des Tournages » (BAT) qui, en articulation avec les services communaux et communautaires, permettra de développer la visibilité de Cergy-Pontoise et de valoriser la richesse de l'offre de décors potentiels pour les professionnels de l'image. Il pourra être le premier interlocuteur des productions pour l'ensemble des territoires concernés des collectivités signataires de cette charte, quand cela s'avère nécessaire, en transmettant les demandes aux différents services communautaires ou communaux concernés par celles-ci et en assurant le suivi de leurs traitements.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rappelle par cette Charte, votée par délibération du conseil communautaire du 10/10/2023, le cadre d'accueil des tournages dans les lieux qu'elle met à disposition. Elle a pour double ambition de concilier l'accueil et la promotion des tournages avec la préservation du cadre de vie des habitants. La Charte s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production, régisseurs...), aux photographes, aux étudiants et aux particuliers porteurs de projets de tournage, dénommés communément dans ce document « le Producteur ». A titre préliminaire, il est rappelé que la réglementation de l'activité des tournages à Cergy-Pontoise prévoit une double compétence de la commune du territoire où se déroule le tournage (dénommée « Commune » dans la présente charte) et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (dénommée « CACP » dans la présente charte) dont les services respectifs instruisent les dossiers de demandes d'autorisations de tournages séparément en fonction des lieux dont ils ont la gestion en propre et délivrent des autorisations distinctes mais complémentaires. Les autorisations d'occupation de la voirie nécessitent un arrêté du Maire de la commune concernée, même si cette voirie est propriété de la CACP.

Cette charte est applicable pour les tournages sur le domaine public de la CACP ainsi que celui des communes suivantes :

Cergy, Osny, Maurecourt, Puiseux-Pontoise, Jouy-le-Moutier, Vauréal, Eragny-sur Oise

# 2. DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE

## A. Les cas de demande

Le tournage d'une Œuvre sur le territoire public de Cergy-Pontoise est soumis à autorisation soit de la Commune, soit de la CACP, soit de l'Île-de-Loisirs. Lorsqu'elle est saisie d'une demande, la CACP peut informer et réorienter la Production si sa demande concerne un autre gestionnaire public ou un propriétaire privé. Concrètement, les demandes doivent être faites pour :

- Les tournages sur le domaine public communautaire ou/et communal, avec ou sans stationnement sur le domaine public routier communautaire ou communal.
- Les tournages dans des bâtiments communautaires ou municipaux, avec ou sans stationnement.
- Les tournages dans des bâtiments privés, mais nécessitant du stationnement sur le domaine public.

## B. Les modalités de la demande

Pour pouvoir être étudiée, toute demande d'autorisation de tournage doit se conformer à la présente Charte et être effectuée au minimum 15 jours ouvrés avant la date de début d'utilisation des lieux, via le formulaire à compléter sur le site de la CACP.

Le BAT communautaire s'engage à répondre à la Production sur la faisabilité du tournage dans les 5 jours ouvrés suivant la demande de tournage, dans la mesure où cette dernière est complète :

- Il délivre une autorisation de principe de la CACP et ou de la commune concernée assortie ou non de réserves et recommandations.
- Il motive son refus d'autorisation de tournage.

Afin de faciliter le dialogue, la CACP propose un point d'entrée unique qui :

- Apporte au Producteur les éléments d'information et de conseil nécessaires au montage de leur dossier de demande d'autorisation.
- Instruit la demande en lien avec les services communautaires concernés.
- Transmet la demande aux services communaux concernés et assure le suivi de son traitement.

Si la demande de tournage est acceptée, la CACP et/ou la ville concernée envoie au Producteur :

- Une convention de tournage à compléter et à signer. Aucun tournage ne peut être engagé avant la signature de la convention par l'ensemble des parties. Les équipes de la Production ne doivent occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrée(s) par la CACP.
- Le ou les formulaire(s) de demande d'occupation à compléter si le tournage implique la neutralisation de places de stationnement, la fermeture de rue...

Pour chaque demande de tournage, la Production doit souscrire :

- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage.
- Une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant.

### **C. Les frais à prévoir**

La CACP instruit à titre gracieux les demandes d'autorisation de tournage.

Les frais à prévoir et à acquitter avant le début du tournage ou des prises de vues sont ceux mentionnés dans l'annexe « Tarifications » en vigueur, relative à l'accueil de tournages dans les espaces et équipements gérés par la CACP, et par les délibérations municipales en vigueur pour les sites appartenant aux communes.

## **3. DEMANDES LIÉES À LA MISE EN PLACE DES DÉCORS**

La Production a la possibilité d'installer dans les Lieux tous matériels et/ou accessoires techniques nécessaires notamment à la mise en place du décor. Elle doit au préalable en faire la demande auprès de la CACP, au moins 15 jours ouvrés avant le premier jour d'utilisation des lieux, avec fourniture des dossiers techniques afférents à ces demandes d'installations.

Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu, sauf autorisation préalable et écrite de la CACP. Les matériels et aménagements apportés par la Production relèvent de sa seule responsabilité. L'intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité. Les Lieux devront être protégés soigneusement par la Production (mobilier urbain, signalétique, mobilier ...)

Si l'installation électrique des Lieux mis à disposition le permet, la Production est autorisée à utiliser les armoires techniques existantes, sous réserve que la CACP l'autorise, après échange formel entre les

services techniques de la CACP et ceux du Producteur. La demande devra être effectuée au moins 15 jours ouvrés avant la date de début d'utilisation des Lieux.

## 4. DEMANDES D'OCCUPATION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

### A. Les modalités de la demande

Toutes les demandes d'occupation logistique et technique telles que listées au paragraphe 4-b doivent faire l'objet d'une demande documentée à la CACP, notamment avec un plan d'implantation par jour et par lieu, au minimum 15 jours ouvrés avant la date de début de leur mise en œuvre.

La CACP s'engage à répondre dans les 5 jours ouvrés suivant la(les) demande(s) sur la faisabilité, à la lumière des éléments d'information réglementaires fournis par la Production.

Si elle donne son accord, et lorsque la demande le requiert, la CACP s'engage à transmettre par email à la Production l'arrêté de la commune concernée dans les 72h avant la date de début de mise en œuvre de ces demandes.

### B. Les différents cas de demande

#### 1. STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- *Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques :*

Il est recommandé de limiter le nombre de véhicules. Les véhicules personnels de l'équipe de Production ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.

- *La réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage :*

La Production s'engage, 72 h avant la date de mise en œuvre, à faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder au ventousage des places de stationnement nécessaires. Elle apposera les arrêtés, transmis par la Commune sur des panneaux prévus à cet effet. L'étape de réservation des emplacements de stationnement nécessaires pour le tournage est très importante car elle est le premier contact pour les riverains du décor avec l'équipe de tournage. La Production s'assure que le personnel en charge du ventousage soit efficace et particulièrement aimable et respectueux envers les riverains. La présence d'un personnel de l'équipe de la Production sur place est également vivement recommandée.

- *Le stationnement pendant le tournage*

Le stationnement des véhicules doit se faire dans le respect des règles en vigueur, en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les ponts. L'occupation des emplacements réservés aux handicapés est strictement interdite. L'occupation des emplacements réservés au stationnement gratuit ou payant sur le domaine public, aux livraisons et pour les parcs de stationnements communautaires n'est autorisée qu'en accord avec les services de la voirie de la CACP et/ou de la commune.

La Production veille à ce que les véhicules d'urgence, notamment les véhicules pompiers puissent accéder facilement aux bâtiments constituant le décor ou se situant dans sa proximité. Les véhicules de tournage ne sont pas autorisés à stationner s'ils bloquent ou entravent le passage des piétons de façon permanente. La circulation des voitures fait l'objet de tout plan de déviation nécessaire, organisé en accord avec les autorités locales (mairie, police, gendarmerie, préfecture...).

La Production veille à ce que le tournage n'occasionne ni de gêne permanente pour les piétons, ni d'obstacles à la circulation des personnes handicapées. A défaut, elle prévoit de mettre en place des déviations appropriées en accord avec les autorités locales (mairie, police, gendarmerie, préfecture...).

## **2. LOGES ET CANTINE**

La Production s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou publics, pour les artistes (loges) et/ou la cantine (hôtels, restaurants, salles municipales).

La Production veille à ne pas multiplier le nombre de loges pour éviter une emprise trop importante sur la voie publique ou sur les parcs de stationnement.

La Production informe la CACP et/ou la commune concernée des besoins en branchements électriques pour les loges et les cantines de façon à éviter le recours aux petits groupes électrogènes trop sonores ou polluants.

La Production est responsable du respect de l'environnement, même lorsqu'elle sous-traite la restauration à un prestataire. Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement quotidien de tous les déchets. Tout comme pour le bâtiment dévolu au tournage, la Production veille à la remise en état des lieux mis à disposition pour la restauration et les loges.

## **3. MARQUAGE AU SOL, SIGNALISATION, MOBILIER URBAIN, ÉCLAIRAGE**

Toute modification de l'espace urbain, l'enlèvement du mobilier urbain, y compris des panneaux de signalisation, le réglage de l'éclairage et des travaux mineurs, sont soumis à l'accord préalable et écrit de la CACP et/ou de la commune concernée et les frais en découlant à la charge de la Production.

Les dommages ou frais de remise en état sont assumés par la Production.

## **4. CÂBLAGE**

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés ; les câbles doivent être posés à la jonction entre un mur et le sol. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci doivent être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Pour éviter l'effet tremplin constitué par les passe-câbles pour les utilisateurs de deux roues, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place sur la voie publique. De manière générale, toute intervention sur le réseau électrique doit être effectuée par une personne titulaire d'une habilitation électrique délivrée par son employeur.

## **5. GRUE, PLATE-FORME ÉLÉVATRICE DE PERSONNELS**

En cas d'utilisation de grues ou élévateurs sur la voie publique, après accord préalable de la CACP et/ou de la commune concernée, la Production doit déterminer l'emplacement de chaque équipement avec la CACP et/ou la commune, et les conditions et autorisations accordées doivent être respectées en permanence.

Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation lumineuse, notamment en période nocturne.

## **6. TOURS D'ÉCLAIRAGE, ÉCHAFAUDAGES, STRUCTURES DÉMONTABLES**

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur l'emprise du bâtiment tout comme sur la voie publique, la Production s'assure que :

- Toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés.
- Les podiums d'éclairages placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente.

- Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes.
- Les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec leur autorisation spécifique.
- Une note de calcul est établie pour tous les échafaudages ou pour les tours aluminiums dont le plancher supérieur se situe à plus de huit mètres de hauteur (voir décret 2004-924 extrait HD1004).

## **7. CASCADES, UTILISATION DE MATERIAUX INFLAMMABLES OU TOXIQUES**

La Production informe les autorités de toute perspective d'organisation de cascades ou d'utilisation de matériaux inflammables ou toxiques afin de définir avec elles les conditions de réalisation de ces effets spéciaux.

La Production s'engage à produire une évaluation du risque de la procédure et à se conformer, pour les cascades et effets spéciaux, à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité.

Pour la réalisation d'effets de pluie et de neige, l'innocuité des produits et les volumes d'eau nécessaires sont à préciser, la fiche sécurité des produits doit être présentée et le mode d'évacuation indiqué.

## **8. TOURNAGE DE NUIT**

Vu les nuisances potentiellement subies par les habitants lors d'un tournage de nuit, la Production limite au maximum les scènes impliquant un niveau sonore ou lumineux important entre 22h et 6h.

Lorsque les besoins de tournage ne permettent pas de les éviter, la Production fait une demande exceptionnelle à la Commune.

En cas d'accord de la Commune, la Production assure une information spécifique préalable des riverains, commerçants et entreprises locales, information dont la forme et le mode de diffusion doivent être validés par la Commune.

Le tournage et toutes activités en découlant sont soumises à la réglementation relative à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores.

Si un éclairage puissant doit être utilisé de nuit des films opaques de protection des fenêtres doivent être proposés aux riverains.

## **9. PARTICIPATION D'ANIMAUX**

Les animaux utilisés pour le tournage sur tous lieux publics, et donc au sein de tout bâtiment communal, ou sur la voie publique aux abords de celui-ci doivent être d'une part assurés, d'autre part en sécurité et tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d'autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée concernant leur utilisation.

## **10. ACCESSOIRES FACTICES**

Si des acteurs doivent porter des uniformes spécifiques (police, armées, services de sécurité...), la Production doit en informer la Commune.

Les uniformes, accessoires et véhicules ressemblant à ceux des services d'urgence doivent être recouverts aussi souvent que possible et notamment entre les prises de vues. Les marquages sur les véhicules doivent être dissimulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour le tournage ou lorsqu'ils sont en déplacement sur la chaussée.

Les sirènes ne doivent être utilisées à aucun moment sur le site et les gyrophares doivent être éteints en dehors des prises de vues et recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord des autorités locales en charge du maintien de l'ordre.

## **5. INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE POUR LES RIVERAINS**

Après avoir obtenu la validation du tournage par la CACP et/ou la commune, la Production porte une attention particulière à l'information des riverains, commerçants, entreprises locales et associations directement ou indirectement concernés par un tournage ou des prises de vues, notamment dans les cas suivants ayant un impact de par son emprise sur l'espace public :

- Stationnement,
- Loges et cantines,
- Grue, plate-forme élévatrice de personnels,
- Tours d'éclairage, échafaudages, structures démontables,
- Tournage de nuit,
- Câblages,
- Cascades, utilisation de matériaux inflammables ou toxiques.

La Production s'engage, au moins 72h avant le début de mise en œuvre, pour les tournages en extérieur ou pour ceux en intérieur réclamant une emprise spécifique sur la voie publique, à informer les riverains, directement ou indirectement concernés, 8 jours en cas d'impact direct sur la circulation.

La forme et le mode de diffusion de cette information sont préalablement validés par la CACP et/ou la commune. Cette information comporte les précisions suivantes : nom de la Production, titre du film, nom du réalisateur, lieu de tournage, dates, heures et coordonnées du régisseur (nom et téléphone portable), risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...), référence à la convention.

En cas de déviation, d'interdiction de stationner ou d'emprise sur la voie publique routière ou piétonne l'information doit indiquer les propositions alternatives, et les arrêtés transmis par la Commune doivent être affichés. En cas de besoin, la Production met en place les supports adéquats de signalisation en commun accord avec la CACP et /ou la commune (barriérage, signalétique, ...).

Pendant toute la durée du tournage et en cas d'interrogations des riverains, la Production délivre toutes les informations nécessaires et cherche par la concertation toutes les solutions pouvant limiter ces contraintes.

## **6. PARTICIPATION ET SÉCURITÉ DES ÉQUIPES DE TOURNAGE**

La Production s'engage, concernant les équipes du tournage, à respecter strictement la législation en vigueur, notamment les temps et conditions de travail de l'ensemble de son personnel et des intervenants au tournage, l'évaluation des risques et le respect des règles de sécurité.

Elle fournira sur demande son document unique d'évaluation des risques.

## **7. TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS**

### **A. Nuisances sonores**



La Production s'engage à limiter le bruit au maximum en respectant la réglementation relative à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, plus particulièrement sur les périodes suivantes au regard de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 ([arrêté préfectoral bruit](#))

- Avant 7h et après 20h du lundi au vendredi
- Avant 8h et après 19h le samedi
- Les dimanches et jours fériés

## **B. Groupes électrogènes**

A défaut de possibilité de raccordement au réseau électrique, les groupes électrogènes doivent répondre à la réglementation en vigueur et dont celle relative à la lutte contre le bruit et aux nuisances sonores.

Toute utilisation de groupe électrogène fera l'objet d'une demande spécifique documentée auprès de la CACP et/ou de la commune.

## **C. Propreté et respect de l'environnement**

La Production respecte les lieux ou espaces utilisés qui doivent être nettoyés et remis strictement en état avant son départ, y compris les informations aux riverains, les signalétiques et l'ensemble des déchets.

Tous frais nécessaires de nettoyage supplémentaire sont facturés par la CACP et/ou la commune à la Production.

La Production vise à réduire la quantité de déchets produits en veillant à leur revalorisation ou à leur recyclage notamment en ce qui concerne les décors et accessoires.

En amont, il peut être utile de réfléchir au choix des matériels et produits qui nécessitent peu d'emballages et de privilégier les conditionnements adaptés.

(Merci de porter votre signature, précédée de la mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord »)

Pour la Production

-----  
-----

# DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE SUR UNE VILLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en articulation avec les services communaux et communautaires est le premier interlocuteur des productions pour l'ensemble des territoires concernés des collectivités signataires de la charte d'accueil des tournages à Cergy-Pontoise quand cela s'avère nécessaire, en transmettant les demandes aux différents services communautaires ou communaux concernés par celles-ci et en assurant le suivi de leurs traitements.

A Cergy-Pontoise de nombreux lieux peuvent être propice au tournage de film. Amateurs, associations ou sociétés de production doivent demander une autorisation préalable en remplissant le formulaire ci-dessous auprès de la CACP et/ou de la commune concernée.

## DOCUMENTS A JOINDRE

Synopsis ou résumé du projet : (obligatoire)

Attestation d'assurance ou responsabilité civile : (obligatoire)

Commentaires :

## DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet : (obligatoire)

Réalisateur : (obligatoire)

Genre de projet : (obligatoire)

Type de diffusion : (obligatoire)

- Décrire le ou les types de diffusion – (cinéma, télévision, festival, web, catalogue professionnel,)

Nombre total de techniciens : (obligatoire)

Nombre total de comédiens : (obligatoire)

## LIEUX ET DATES DE LA DEMANDE

Lieu(x) de tournages prévu(s) :

- Détaillez les lieux de façon exacte avec l'adresse précise (n° de rue, route, bâtiment ou toute information permettant d'identifier le lieu), extérieur/intérieur

Date et heure de début de tournage prévue pour chaque lieu : (obligatoire)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241107-2024009-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Date et heure de fin de tournage prévue pour chaque lieu : (obligatoire)

Nombre total de jours de tournage, montage, démontage pour chaque lieu : (obligatoire)

### BESOINS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Nombre de véhicules de jeu : (obligatoire)

Description des véhicules de jeu :

(Véhicule de police, avec gyrophare, de secours, autres ...)

Nombre de véhicules techniques : (obligatoire)

Description des véhicules techniques :

Demande de blocage de places de stationnement : (obligatoire)

Nombre de places de stationnement :

Groupe électrogène : (obligatoire)

Puissance du groupe électrogène :

Cantine : (obligatoire)

Surface de la cantine en m<sup>2</sup> :

Votre tournage utilise-t-il des armes factices ? : (obligatoire)

Est-il nécessaire de fermer la voirie ? : (obligatoire)

Autres demandes logistiques ou techniques :

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20241107-2024009-DE Date de télétransmission : 22/11/2024 Date de réception préfecture : 22/11/2024
--

## INFORMATIONS ET COORDONNEES PRODUCTION

Nom société / structure de production : (obligatoire)

N° de SIRET :

Adresse (n°, rue) : (obligatoire)

Complément d'adresse (immeuble, étage,) :

Code postal : (obligatoire)

Ville : (obligatoire)

Pays : (obligatoire)

## CONTACT

Prénom : (obligatoire)

Nom : (obligatoire)

Fonction : (obligatoire)

Téléphone : (obligatoire)

Email : (obligatoire)

## INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La CACP, sis Parvis de la Préfecture - BP 80309 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, traite vos données personnelles dans le but d'autoriser un tournage.

En l'absence de consentement au traitement de vos données personnelles, la CACP ne peut pas répondre à votre demande.

Les destinataires de vos données sont le bureau d'accueil des tournages de la CACP et le service instructeur des demandes de tournage de la Ville accueillant le tournage. Vos données personnelles sont conservées jusqu'à 5 ans.

Les données personnelles traitées sont : Nom, prénom, mail, téléphone et fonction.

Il vous est possible de revenir sur ce consentement. Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation des traitements.

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer une demande en contactant le délégué à la protection des données de la CACP, à l'adresse suivante : [dpomutualise@cerypontoise.fr](mailto:dpomutualise@cerypontoise.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241107-2024009-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Titre de la demande : 2024009-DE

Soit par courrier à l'hôtel d'agglomération : Parvis de la Préfecture - BP 80309 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**En cochant cette case et en validant ce formulaire, je donne mon consentement sur le traitement de mes données personnelles par la CACP et la Ville accueillant le tournage.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241107-2024009-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024



# CONVENTION DE TOURNAGE

## TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objet .....	3
Article 2 - Autorisation de tournage .....	4
Article 3 – Durée, Lieux, dates et horaires du tournage.....	4
Article 4 - Engagements des parties.....	4
4.1. Désignation d'un référent.....	4
4.2. Engagements de la Production : .....	5
4.3. Engagements de la Mairie .....	5
Article 5 - Etat des lieux entrant / sortant.....	6
Article 6 - Œuvres protégées.....	6
Article 7 - Droit à l'image des personnes.....	7
Article 8 - Autorisation d'exploitation .....	7
Article 9 - Redevances .....	9
9.1. Redevance de tournage .....	9
9.2. Redevance pour emprise logistique et technique .....	9
9.3. Coût supplémentaire lié à la mobilisation de personnel communal.....	9
9.4. Restitution de la redevance .....	10
9.5. Règlements .....	10
Article 10 - Assurances .....	10
Article 11 : Cession – sous location.....	10
Article 12 – Modification de la convention .....	10
Article 13 – Résiliation de la convention.....	11
Article 14 – Règlement des litiges .....	11
Annexes : .....	11

**Surligné jaune** : zones à compléter lors de la signature de la convention

Convention de tournage « Nom de l'œuvre »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société .....

Forme sociale.....

Numéro d'immatriculation ou d'enregistrement.....

Siège social : .....

Nom et qualité signataire :

Ci-après dénommée « la Production »,

d'une part

Et :

La Ville d'Eragny-sur-Oise, représentée par le maire Thibault Humbert, ou son représentant, dûment habilité par la délibération N° .... du conseil municipal en date du XX XXX 20XX, Mairie d'Eragny-sur-Oise Place Louis don Marino 95610 Eragny-sur-Oise

Ci-après dénommée « la Mairie »,  
.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la Mairie autorise la Production à réaliser un tournage audiovisuel pour les besoins d'une œuvre, ci-après dénommée « l'Œuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif .....

- Genre .....

- Réalisateur .....

- Produit par .....

En sa qualité de [indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif]  
.....

Le synopsis de l'Œuvre, ou/et le résumé des scènes de l'Œuvre dont les prises de vue font l'objet des présentes, est joint en annexe B de la présente convention.



Convention de tournage « Nom de l'œuvre »

## ARTICLE 2 - AUTORISATION DE TOURNAGE

La Mairie autorise la Production, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à réaliser un tournage audiovisuel dans :

[indiquer ici les lieux concernés]

Toute autre utilisation est exclue de l'objet des présentes.

La Production reste seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 7 ci-après.

## ARTICLE 3 – DUREE, LIEUX, DATES ET HORAIRES DU TOURNAGE

La présente convention prend effet le JJ/MM/AA et prend fin le JJ/MM/AA.

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la Production, est prévu pour les espaces communautaires, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la Production par la Mairie, aux dates et aux horaires suivants :

Lieu : .....

Extérieur / Intérieur : .....

Mise à disposition pour :  le tournage  hors tournage

- Montage : le .....  
de ..... à ..... ;
- Tournage : le .....  
de ..... à ..... ;
- Démontage : le .....  
de ..... à .....

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 4.1. DESIGNATION D'UN REFERENT

Les parties s'engagent respectivement à désigner un référent en charge du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), interlocuteur privilégié durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention.

- Pour la Production : M ..... en sa qualité  
de ..... , email : ..... – tél : .....

- Pour la Mairie : M ..... en sa qualité  
de ..... , email : ..... – tél : .....

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son référent pour la durée de la convention.

#### 4.2. ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTION :

- La Production s'engage à respecter les règlements intérieurs, les normes en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur s'appliquant aux espaces communautaires utilisés pour le tournage, ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Mairie.
- De manière générale, la Production s'engage à respecter les dispositions légales et administratives en vigueur relatives à son activité, à la sécurité des personnes et à la sécurité des lieux et des biens. Elle s'engage à obtenir auprès de toutes institutions les autorisations requises par son activité.
- La Production pourra installer dans les Lieux les matériels et/ou accessoires techniques suivants, selon les principes édictés dans la charte d'accueil des tournages.
- Conformément à ce qui est indiqué au sein de l'annexe D de la présente convention, l'équipe de tournage de la Production présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de ..... personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la Production.
- La Production s'engage à permettre à la Mairie de mener des actions de valorisations du tournage (telles que des visites des lieux du tournage, le recrutement de figurants locaux, l'organisation d'avant-première sur le territoire...) sur la base d'accords préalablement déterminés par les parties et annexés à la présente convention.
- La Production s'engage à mentionner dans le générique de l'Œuvre, ainsi que dans l'ensemble des éléments de promotion et de publicité de l'Œuvre dans la mesure du possible, le nom de la Mairie et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante : Mairie d'Eragny-sur-Oise.
- La Mairie autorise la Production uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l'Œuvre et dans l'ensemble des éléments nécessaires à sa promotion et à sa publicité, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales et non commerciales, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés pour les besoins du tournage et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Mairie, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l'image de la Mairie, ou celles des détenteurs des droits.
- La Production s'engage à respecter les règles de propreté, le tri, la prévention et le recyclage des déchets en vigueur au sein des équipements et espaces communautaires.

#### 4.3. ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

- La Mairie s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux, sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment et de la compatibilité avec le fonctionnement du service public. La Mairie donnera notamment les accès nécessaires aux Lieux pour les salariés de la Production et des personnes associées pour l'installation et l'exécution des opérations telles que prévues à l'article 3. La Mairie se réserve le droit de retirer des Lieux tout objet mobilier qu'elle ne désire pas mettre à la disposition du tournage, après en avoir informé préalablement la Production.
- Les Lieux sont fournis avec l'éclairage existant. Les consommations d'électricité et d'eau inhérentes à l'utilisation des Lieux par la Production sont incluses dans la redevance citée à l'article 9.1.

- Après formalisation avec les services techniques, et selon les principes édictés dans la charte d'accueil des tournages, il est acté que la Mairie validera préalablement l'installation du matériel électrique suivant nécessaire aux besoins du tournage : [paragraphe ajouté en fonction du projet]
- La Mairie s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de la communication autour de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la Production.

## ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX ENTRANT / SORTANT

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la Production. Cet état est formalisé par un état des lieux qui sera effectué communément à l'entrée et à la sortie. La Production s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la Mairie.

A cet égard, la Production devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel, les décors et les accessoires qui auront été installés dans les Lieux mis à disposition.

La Production s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des Lieux.

Pour toute dégradation causée par la Production constatée durant la présence sur les Lieux de l'équipe de tournage, ou notifiée par écrit à la Production dans un délai maximum de 3 jours francs après que la Production ait quitté les Lieux, la Production ou sa compagnie d'assurance, s'engage soit à indemniser la Mairie pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la Mairie, par les entreprises préalablement agréées par cette dernière, les dits travaux de remise en état.

Au cas où des travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la Production sera tenue d'indemniser la Mairie pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

## ARTICLE 6 - ŒUVRES PROTEGEES

- Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des œuvres protégés par le droit d'auteur et dont la Mairie n'est pas titulaire des droits, la Production sera informée par écrit quand la Mairie le sait dans les meilleurs délais. Le cas échéant, la Production se charge d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du détenteur du droit d'auteur.
- La Production garantit que les prises de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit la Mairie contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient.

En cas de contestation, la Production prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

## ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la Production s'engage chaque fois que nécessaire à obtenir et être en possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'Œuvre, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage. Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'Œuvre. La Production s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes (pornographie, xénophobie, homophobie ou toute autre exploitation préjudiciable...).

La Production garantit la Mairie contre tous recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures.

## ARTICLE 8 - AUTORISATION D'EXPLOITATION

Par l'effet des présentes, la Mairie autorise la Production à reproduire et représenter les enregistrements effectués dans les lieux mis à sa disposition pour les besoins de l'exploitation et de la promotion de l'Œuvre. Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins de l'Œuvre, telle qu'elle est définie par la loi, et ses éventuelles prolongations notamment du fait de toute prorogation ou extension, aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers ou ayants droit, par les dispositions législatives et réglementaires, les usages, les décisions judiciaires et arbitrales de tous les pays ainsi que par tous les traités, conventions, décisions, directives et règlements ou arrangements internationaux.

Sans que les dispositions qui suivent soient limitatives, il est d'ores et déjà précisé que la Production pourra, ce que la Mairie accepte expressément, exploiter l'Œuvre de la façon suivante :

- par télédiffusion, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, en totalité ou par extraits, par voie hertzienne terrestre, par ondes, par câble, par satellite, par tout moyen de télécommunication connu ou inconnu à ce jour, par ce qui est généralement dénommé "autoroutes de l'information", par Internet, Intranet, sur tous supports et en tous formats connus ou inconnus à ce jour, que la réception de l'Œuvre soit gratuite et/ou payante moyennant le versement d'une somme forfaitaire (abonnement) et/ou par paiement à la séance, que la diffusion soit cryptée et/ou non cryptée, analogique et/ou numérique. Ces communications pourront être faites soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par la Production et/ou ses mandataires et/ou ses ayants-droits, et ce tant dans les secteurs commerciaux que non commerciaux, publics ou privés ;
- par représentation, en tout ou partie, dans tous lieux réunissant un public, en séances payantes ou gratuites, notamment dans toutes salles de projection cinématographique, tant dans le secteur commercial que non commercial ;
- par représentation publique, en tout ou partie, dans tout marché, festival ou manifestation de promotion ;

- sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, CD-I, CDV, CD ROM, DVD, DVD ROM, Blu-Ray, ou tout autre support linéaire ou interactif, fichier numérique téléchargeable sur Internet ou sur tout autre réseau de télécommunication, etc..) destinés à la vente, à la location et au prêt pour l'usage privé du public ;
- par exploitation, en tout ou partie, en « vidéo à la demande » (VoD) c'est-à-dire de le mettre à la disposition du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix, par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit limitative les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, les réseaux 3G ou 3.5G indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite, par tous procédés de diffusion, par tous moyens ou procédés, connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » (diffusion linéaire) ou « downloading » (téléchargement) ainsi que le procédé technique défini sous le terme « ElectronicSellThrough » ou « E.S.T. », sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que la série soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, A-VOD etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées de films, paiement à l'acte, etc.) ;
- par exploitation, en tout ou partie, par tout réseau et/ou tout système numérique de transmission, de télécommunication et de diffusion et / ou d'un système interactif et par le biais de transmission par signes et/ou commutations (télétexte, paging, service on line, internet, intranet, téléphonie mobile), et notamment le droit d'exploiter l'Œuvre sur tous réseaux sociaux (Facebook), de partage (YouTube, MySpace, Twitter...) et tout site collaboratif web 2.0 ;
- par exploitation, en tout ou partie, à titre commercial ou non commercial, sous toutes formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat ;
- dans le cadre de photographies fixes représentant des scènes de l'Œuvre en vue d'une communication directe ou indirecte au public (notamment sur support papier, sur CD Rom, DVD Rom), à titre promotionnel ou non ;
- dans le cadre d'opérations de « merchandising » (licensing et promotion), c'est-à-dire le droit d'utiliser tout ou partie des éléments de l'Œuvre (titre, thèmes personnages, décors, costumes, accessoires, musique, bande originale de la série, etc.) en vue de réaliser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer dans le monde entier, sur tous supports ou tout autre moyen d'exploitation promotionnel lié à la série ;
- dans le cadre de toute œuvre dérivée tels que making-of, remake, prequel/sequel, spinoff..

La Mairie n'aura aucun droit sur ces réalisations, ce que la Mairie déclare connaître et accepter.

La Production pourra, de manière discrétionnaire, affecter aux lieux, à ses caractéristiques et à son logo une identification géographique quelconque dans le monde entier. De même, la Production aura le droit, de manière discrétionnaire, d'attribuer un nom aux lieux ou des événements survenus dans les lieux. La Mairie reconnaît avoir pris connaissance du synopsis de l'Œuvre et s'engage expressément à ne faire valoir à l'encontre de la Production aucune revendication quant à l'utilisation des prises de vues et enregistrements et renonce irrévocablement à tous droits, prétentions, instances ou actions de quelque nature que ce soit à cet égard. Tout ameublement et tout objet appartenant aux lieux et mis à la disposition de La Production sont libres de tout droit de reproduction et de représentation pour l'exploitation de la série et sa promotion. La Mairie garantit la Production contre toute action en contrefaçon qui pourrait lui être intentée du fait de son utilisation. En l'absence de stipulations de la part de la Mairie tous bâtiments, tous objets, meubles, bibelots ou œuvres propriété de la Mairie, contenus dans les lieux concernés par le tournage sont réputés libres de tous droits de reproductions pour la France et l'étranger, pour la durée d'exploitation de la série.

## ARTICLE 9 - REDEVANCES

La mise à disposition des lieux est consentie en contrepartie de redevances fixées par le Conseil Municipal.

### 9.1. REDEVANCE DE TOURNAGE

L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés à l'article 3 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la Production d'une redevance d'un montant de ... .. €. Un titre de recettes sera émis par la Mairie et devra être réglé dans les 15 jours suivants sa réception par la Production.

### 9.2. REDEVANCE POUR EMPRISE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

La Production règle à la Mairie, en sus de la redevance indiquée à l'article 9.1 ci-dessus, le montant de la redevance liée aux emprises annexes du tournage sur le domaine stationnement, loges, (à compléter en fonction du projet), soit ..... €

Un titre de recettes sera émis par la Mairie et devra être réglé dans les 15 jours suivants sa réception par la Production.

### 9.3. COUT SUPPLEMENTAIRE LIE A LA MOBILISATION DE PERSONNEL MUNICIPAL

La Production règle à la Mairie, en sus de la redevance indiquée à l'article 9.1 ci-dessus, le coût lié à la présence du personnel communautaire pour les besoins du tournage, lorsque la mobilisation d'un agent dépasse le cadre de ses horaires de travail habituel et/ou une durée quotidienne moyenne de 2 heures, soit ..... €.

Le titre de recettes sera transmis à la Production, dans le mois suivant la fin du tournage.

Le personnel de la Mairie mobilisé pour les besoins de la présente, leurs fonctions et les horaires de leur intervention sont décrits en annexe de la présente convention.

#### 9.4. RESTITUTION DE LA REDEVANCE

*La redevance sera restituée à la Production si la Mairie est dans l'impossibilité d'accueillir ou de reporter le tournage aux dates convenues en dehors des cas reconnus de force majeure.*

#### 9.5. REGLEMENTS

*Les règlements des sommes indiquées aux articles 9.1 à 9.3. ci-dessus devront être effectués par la Production :*

- soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public
- soit par virement bancaire, via la page de paiement sécurisée PAYFIP sur l'adresse [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), le numéro de titre de perception est nécessaire pour accéder au paiement.

### **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

La Production devra souscrire :

- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant

La Production fournira les attestations d'assurance correspondantes à la signature de la présente. L'absence de production des attestations entraînera la suspension immédiate de la convention.

### **ARTICLE 11 : CESSION – SOUS LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite. De même, l'Utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

### **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

## ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. L'autre partie pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

## ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

-----  
**ANNEXES :**

- Annexe A. Charte d'accueil des tournages
- Annexe B. Synopsis de l'œuvre, scènes tournées dans les lieux mis à disposition par la Mairie d'Eragny-sur-Oise avec dialogue.
- Annexe C. Attestation d'assurance en cours de validité,
- Annexe D. Liste nominative de l'équipe de tournage de la Production

**Ci-dessous à compléter en fonction des projets :**

- Les demandes techniques et de stationnement spécifiques,
- Le plan de tournage complet (dates, horaires, lieux, moyens techniques, nombre de véhicules...).
- Etat des lieux
- Plan d'implantation par jour et par lieu
- Document unique d'évaluation des risques
- Protocole sanitaire
- ...



Convention de tournage « Nom de l'œuvre »

-----

Fait à ..... en deux exemplaires le .....

(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention)

Pour la Production

Pour la Mairie d'Eragny-sur-Oise

.....,

.....

.....

# TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

# TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

## TABLE DES MATIERES

I.	Redevance de tournage .....	3
A.	Principes tarifaires pour la redevance journalière .....	3
B.	Ajustements pour le calcul de la redevance .....	3
C.	Grilles tarifaires .....	4
1.	Tournage en décor intérieur (bâtiments publics) .....	4
2.	Tournage en décor extérieur (espaces verts, voie publique sans entrave à la circulation – redevance perçue et autorisation délivrée par la commune concernée - , équipements sportifs) .....	5
3.	Tournage en décor remarquable.....	6
4.	Tournage sur la voie publique avec perturbation de la circulation – redevance perçue et autorisation délivrée par la commune concernée.....	7
II.	Redevance pour emprise logistique ou technique .....	8
III.	Coût supplémentaire lié à la mobilisation d'agents de la Mairie .....	8
IV.	Critères dérogatoires à la tarification.....	9
V.	Mise en application des tarifs.....	9

# TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

## I. REDEVANCE DE TOURNAGE

### A. PRINCIPES TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE JOURNALIERE

Les tarifs indiqués dans les grilles tarifaires indiquées au paragraphe 1/c. sont basés sur les principes suivants :

- Ils incluent les frais liés à la mise à disposition des locaux (électricité, eau, ...) dans le cadre d'un usage habituel et en l'état.
- Le tarif par demi-journée est calculé en divisant par deux le tarif à la journée, sachant que :
  - Une demi-journée : moins de 6 heures ;
  - Une journée : plus de 6h et moins de 24h.
- Le tarif est fonction de la taille de l'équipe technique de Production (hors comédiens) : moins de 30 personnes, entre 30 et 50 personnes, plus de 50 personnes.
- Le tarif de nuit s'appliquera lorsque le nombre d'heures de tournage entre 20h et 8h dépasse une durée de 4h.
- Le tarif est fonction du type de projet : cinéma, fiction TV, publicité, émission de flux, formats courts, formats web, photos artistiques et du type de décors
- Aucune redevance ne sera facturée dans le cas de l'occupation d'un Lieu en l'absence de toute activité de production (montage / tournage / démontage), sauf si cette occupation gêne la circulation du public, et/ou si elle excède 48 heures consécutives.

### B. AJUSTEMENTS POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE

#### Durée d'occupation des lieux

Le prix total de la redevance de tournage calculé à partir des grilles tarifaires indiquées au paragraphe 1/c. est ajusté en fonction du nombre total de jours d'utilisation, incluant les jours de montage / tournage / démontage :

- Si la durée d'utilisation est entre 4 et 29 jours : 15% de réduction sur la redevance de tournage applicable.
- Si la durée d'utilisation est supérieure ou égale à 30 jours : 30% de réduction sur la redevance de tournage applicable

#### Cas particuliers

Toute évolution du projet de plus de 8% en nombre de jours d'utilisation donne lieu à un ajustement du prix total de la redevance, dont le montant sera déterminé en application des grilles tarifaires décrites au paragraphe 1/c.

## TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

### C. GRILLES TARIFAIRES

#### 1. Tournage en décor intérieur (bâtiments publics)

CINEMA - FICTION TV - PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	700	1 000	1 300
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 050	1 500	1 950
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	175	250	325
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	350	500	650

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	560	800	1 040
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	840	1 200	1 560
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	140	200	260
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	280	400	520

FORMAT COURT ET FORMAT WEB - CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	140	200	260
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	210	300	390
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	35	50	65
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	70	100	130

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	70	100	130
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	105	150	195
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	18	25	33
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	35	50	65

Accusé de réception en préfecture  
 095-219502184-20241107-2024009\_DF  
 Date de télétransmission : 22/11/2024  
 Date de réception préfecture : 22/11/2024

## TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

### 2. Tournage en décor extérieur (espaces verts, voie publique sans entrave à la circulation – redevance perçue et autorisation délivrée par la commune concernée - , équipements sportifs)

CINEMA - FICTION TV - PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	490	700	910
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	735	1 050	1 365
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	123	175	228
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	245	350	455

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	392	560	728
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	588	840	1 092
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	98	140	182
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	196	280	364

FORMAT COURT ET FORMAT WEB - CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	98	140	182
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	147	210	273
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	25	35	46
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	49	70	91

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	49	70	91
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	74	105	137
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	12	18	23
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	25	35	46

Accusé de réception en préfecture  
095-219502189-20241107-2024009-26  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

## TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

### 3. Tournage en décor remarquable

CINEMA - FICTION TV - PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	1 400	2 000	2 600
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	2 100	3 000	3 900
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	350	500	650
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	700	1 000	1 300

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	1 120	1 600	2 080
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 680	2 400	3 120
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	280	400	520
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	560	800	1 040

FORMAT COURT ET FORMAT WEB - CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	280	400	520
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	420	600	780
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	70	100	130
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	140	200	260

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	140	200	260
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	210	300	390
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	35	50	65
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	70	100	130

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241107-2024009-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

## TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

### 4. Tournage sur la voie publique avec perturbation de la circulation – redevance perçue et autorisation délivrée par la commune concernée

CINEMA - FICTION TV - PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	1 050	1 500	1 950
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 575	2 250	2 925
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	263	375	488
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	525	750	975

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	700	1 000	1 300
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 050	1 500	1 950
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	175	250	325
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	350	500	650

FORMAT COURT ET FORMAT WEB - CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	350	500	650
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	525	750	975
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	88	125	163
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	175	250	325

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	-De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	350	500	650
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	525	750	975
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	88	125	163
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	175	250	325

Accusé de réception en préfecture  
 095-219502184-20241107-2024009-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2024  
 Date de réception préfecture : 22/11/2024



## TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

### II. REDEVANCE POUR EMPRISE LOGISTIQUE OU TECHNIQUE

Aux tarifs précédents s'ajouteront pour tout projet concerné une redevance liée aux emprises annexes au tournage : stationnement, loges, grues, ...

<b>Emprise espace public pour les besoins logistiques et techniques</b>	<b>Tarif / jour</b>
Emprise pour une place stationnement	10€
Emprise logistique ou technique sur un espace public extérieur (loges, barnum, cantine, matériels, grues, échafaudage, ...)	6 € et m2
Mise à disposition d'une salle d'un équipement communautaire spécifiquement pour un usage logistique ou technique	100€

### III. COUT SUPPLEMENTAIRE LIE A LA MOBILISATION D'AGENTS DE LA CACP

Pendant la période d'utilisation des lieux par la Production, il est entendu qu'un agent municipal peut être amené à être mobilisé pour les besoins et demandes logistiques et techniques du tournage dans le cadre de ses horaires de travail habituel (soit généralement dans l'intervalle horaire entre 8h30 et 17h30 du lundi au vendredi) et pour une durée quotidienne moyenne ne devant excéder 2h.

Dans le cas d'une présence nécessaire au-delà de cette proportion, ou à des horaires ou des jours non habituellement travaillés par l'agent municipal, les tarifs suivants sont appliqués :

TARIFS	Journée (6h à 22h) Du lundi au samedi	Journée (6h à 22h) Dimanche et jours fériés	Nuit (22h à 6h)
Tarif horaire	24€	39€	47€
Forfait journalier	240€	390€	470€

La Mairie peut décider de la nécessité de présence sur le Lieu de tournage d'un agent municipal pour des raisons de sécurité notamment. Dans ce cas, les tarifs ci-dessus s'appliquent

## TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES

### **IV. CRITERES DEROGATOIRES A LA TARIFICATION**

Certains critères dérogatoires à la tarification pourront être appliqués :

- dans le cadre de projets d'associations domiciliées sur le territoire de la Ville d'Eragny-sur-Oise s'inscrivant dans le cadre d'une coréalisation avec la Mairie ou d'une convention de partenariat.
- dans le cadre de projets d'associations domiciliées sur le territoire de la Ville d'Eragny-sur-Oise qui n'exigent pas la privatisation et l'usage exclusif de l'espace pour les besoins du tournage.
- dans le cadre de projets faisant partie d'un dispositif d'accompagnement de la Mairie, notamment dans le domaine artistique, culturel et/ou sportif et/ou de la vie étudiante, la tarification prendra la forme d'une valorisation en nature.
- dans le cadre de projets menés par des établissements scolaires du second degré, situés sur le territoire de la Mairie, et œuvrant dans une dynamique partenariale avec la Mairie.

### **V. MISE EN APPLICATION DES TARIFS**

Les présents tarifs s'entendent en TTC. Leur application se matérialise par l'envoi d'un titre de perception auprès du Producteur qui vaut redevance de paiement.